

	Ville de Cordemais AUTORISATION DE TRAVAUX DELIVREE PAR LE MAIRE AU NOM DE L'ETAT
	Référence dossier :
	N° AT 44045 22 E0002 <i>Arrêté 012022-285</i>

DESCRIPTION DE LA DEMANDE	
Demande déposée le :	22 juillet 2022
Par :	Mairie de Cordemais représentée par Monsieur GUILLÉ Daniel
Demeurant à :	Avenue des Quatre Vents 44360 CORDEMAIS
Objet :	Réaménagement de certains espaces de la mairie
Sur un terrain sis :	Avenue des Quatre Vents

Le Maire de Cordemais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R143-2 à R143-17 et articles R164-1 à R164-1,

Vu l'arrêté du 22 juin 1990 portant approbation des dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP) de 5ème catégorie,

Vu la demande d'Autorisation de travaux susvisée,

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la Commission de sécurité et d'accessibilité de l'arrondissement de Nantes en date du 27 septembre 2022

Vu le classement de cet ERP en type W et 5ème catégorie,

ARRETE

Article 1 : L'exécution des travaux décrits dans la demande susvisée est autorisée.

Article 2 : Les prescriptions énoncées dans l'avis des Commissions Sécurité et Accessibilité seront respectées.

Article 3 : L'arrêté du 22 juin 1990 relatif aux ERP de 5ème catégorie devra être respecté.

Article 4 : La présente décision ne vaut pas autorisation d'urbanisme. Celle-ci sera accordée (ou refusée) au regard de la présente décision et des règles d'urbanisme en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant.

Fait à Cordemais,
Le 6 octobre 2022,



Le Maire,
 Monsieur le Maire,
Daniel GUILLÉ
 Par délégation du Maire,
 le 1^{er} Adjoint
Thierry GADAIS

Cadre réservé à l'administration

Date d'envoi au Préfet :

Date d'envoi au demandeur :

Date de réception par le demandeur :